



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2023-83

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service de la Tranquillité urbaine

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule à moteur thermique du service de la Tranquillité urbaine, présentant une vignette Crit'Air 3,

DECIDE de remplacer le véhicule à moteur thermique du service de la Tranquillité urbaine par l'achat d'un véhicule neuf électrique pour un montant HT de 39 974,09 €.

DECIDE de solliciter une subvention maximum auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, et de la Région Ile-de-France au taux maximum respectif de 50% pour le FIM et 30% de la Région.

Fait à Sceaux, le 20 mars 2023



Philippe LAURENT